



Julien Marceau

Email	jmarceau@ftpa.fr
Téléphone	+33 (0) 1 45 00 86 20
Fonction	Associé

Julien Marceau est inscrit au barreau de Paris depuis 2014. Il a rejoint l'équipe de droit public du cabinet en qualité d'associé depuis septembre 2020, laquelle est reconnue par Legal 500 (droit public et administratif), Décideurs (Contrats administratifs et contentieux afférents, domanialité publique, maîtrise foncière, urbanisme et aménagement, promotion et construction), Le Point (droit public, droit immobilier), et Best Lawyers.

Il dispose d'une expertise reconnue en droit public, et tout particulièrement en droit de l'aménagement et de l'urbanisme ainsi qu'en finances publiques et en fiscalité des personnes publiques. Il a également développé une expertise décisive en droit de la santé publique et de l'offre de soins, et en droit de l'action sociale et médico-sociale, domaines dans lesquels il assiste, depuis plusieurs années, en qualité de conseil des entités institutionnelles publiques et privées dans le cadre de projets d'importance nationale.

Julien Marceau a exercé pendant plus de 5 ans la profession d'avocat avant de cofonder le cabinet CMAA en 2019, pour ensuite rejoindre le cabinet FTPA en septembre 2020.

Il anime régulièrement des formations en matière de droit de l'aménagement et de droit de la santé publique et il est Chargé d'enseignement au sein de l'Institut de Droit et d'Économie des Affaires de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Julien Marceau est diplômé de l'Institut de Droit et d'Économie des Affaires de l'Université Jean Moulin Lyon 3, titulaire d'un Master 2 de droit public des affaires et d'un Diplôme Universitaire de juriste en droit public (ex-Magistère de juriste en droit public des affaires), d'un Diplôme Universitaire en intégration européenne et d'un Diplôme Universitaire en droit américain.

Compétences :

- Droit de l'aménagement et de l'urbanisme

- Droit public de la construction
- Droit de la santé publique et de l'offre de soins
- Droit des finances publiques et de la fiscalité des personnes publiques
- Droit de la responsabilité administrative